

## CONTRAT DE LOCATION - BUVETTE DU FC VUADENS



Par l'envoi du formulaire sur le site internet du club, vous faites une offre en proposant une ou plusieurs dates. Il appartient ensuite au FC Vuadens d'accepter l'offre pour finaliser la conclusion du contrat de location. En cas de doute ou d'indisponibilité, le FC Vuadens prendra au préalable contact avec vous.

Locataire (personne majeure et responsable) :

Nom, Prénom à renseigner dans le formulaire

Adresse à renseigner dans le formulaire

Téléphone à renseigner dans le formulaire

Date(s) de la location à renseigner dans le formulaire

Bailleur :

Société FC VUADENS

Nom du responsable Nadia Gremaud

Adresse Ch. De la Moilleta 38 – 1628 Vuadens

Téléphone 079 828 68 56

Prix de location : Le montant de la location est de :

**CHF 350.00 1 jours**

**CHF 600.00 2 jours**

**En sus CHF 150.00 prestation de nettoyage à renseigner dans le formulaire**

**Seul le versement anticipé du prix de la location permet de recevoir la clé. Merci donc de fournir la preuve du paiement dans les meilleurs délais après avoir reçu la confirmation de location avec les coordonnées bancaires.**

Horaires :

Sauf exception, **la buvette est à votre disposition à partir de 09h00 le jour de la location jusqu'à 08h30 le lendemain.**

Annulation :

Toute annulation totale ou partielle est possible **sans frais**, au plus tard **6 semaines** avant la date de la réservation. **Dès 6 semaines avant la réservation ou moins**, toute annulation totale ou partielle donnera lieu à un paiement de **50%** du prix de la réservation.

**CONDITIONS ci-après**

## CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION

Ces conditions font partie intégrante du contrat de location.

- 1. LOCATION** La buvette n'est louée qu'à des adultes, et à titre exceptionnel à des jeunes accompagnés par un adulte. Dans ce cas, seul le représentant légal peut s'engager. Celui-ci s'engage à respecter les termes du contrat. Le FC Vuadens se réserve le droit de refuser la location.
- 2. UTILISATION** La buvette est d'abord destinée à l'usage du FC Vuadens. En principe, le club évite de louer ses locaux durant son propre emploi. **Toutefois, étant donné qu'il n'est pas maître de son calendrier, des matchs ou des entraînements peuvent exceptionnellement avoir lieu.** Dans ces cas, seuls les locaux non loués sont utilisés par le bailleur. Les locations sont réservées à une **utilisation privée**. Pour un emploi à but lucratif, des exceptions peuvent être accordées. Dans ce cas le FC Vuadens fixe les conditions et le montant de la location.
- 3. TERRAINS** L'accès au terrain de football principal attenant à la buvette est rigoureusement **interdit**. Par contre le terrain d'entraînement est disponible à condition de repositionner les accessoires utilisés et d'y ramasser ses déchets.
- 4. VÉHICULES** Les véhicules devront être garés sur le **parking du stade**. Aucun véhicule ne devra stationner à côté de la buvette, sauf pour charger et décharger.
- 5. CAPACITE** La capacité maximale de la salle est de **90 personnes**. Ce nombre ne doit sous aucun prétexte être dépassé.
- 6. MUSIQUE / BRUIT** **La musique est tolérée durant la journée pour autant que le volume soit modéré. Dès 22 heures, des dispositions devront être prises afin d'éviter tout bruit excessif. Les sources sonores devront être cloisonnées à l'intérieur et les portes fermées. Le FC Vuadens décline toute responsabilité en cas de dérangement du voisinage et/ou d'intervention de la police.**
- 7. CAFE** Une machine à café est mise à disposition du locataire. **Chaque café est facturé CHF 1.50.** Le paiement au comptant intervient lorsque le locataire rend la clé.
- 8. MATERIEL** A l'issue de la période de location l'ensemble du mobilier, de la vaisselle et des accessoires de cuisine à disposition, doit retrouver son emplacement et ordre **initial**. Tout matériel endommagé sera facturé.
- 9. NETTOYAGE** Les linges et les chiffons pour la vaisselle ne sont pas fournis. **Le nettoyage complet incombe au locataire. Les locaux doivent être rendus parfaitement propres. Dans le cas contraire, un montant supplémentaire forfaitaire de CHF 300.00 sera facturé au locataire.**
- 10. DOMMAGES** **Toute remise en état relative à un dommage à la propriété constatée à l'issue d'une période de location est à la charge du locataire.**
- 11. DECHETS** **Le locataire évacue à ses frais l'ensemble de ses déchets**, y compris verres vides, poubelles, cartons, etc.
- 12. CLE** La clé sera rendue au responsable selon entente préalable.
- 13. RESPONSABILITÉ** Le FC Vuadens décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.

#### **14. SANCTIONS**

**L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non-respect des points cités ci-dessus.**